



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 16 décembre 2024, à 19 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4

ÉTAIENT ABSENTS : Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Danny Lavoie, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Marcel Soucy, la séance est ouverte à 19 h 30.

RÉS.35.12.24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.36.12.24

RÈGLEMENT N° 338-2024 DÉCRÉTANT UN TARIF DE COMPENSATION AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné à la séance ordinaire tenue le 02 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Projet du Règlement numéro 338-2024 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, à 16 h 30;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 338-2024 a été remise aux membres du Conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que le **RÈGLEMENT N° 338-2024** décrétant un tarif de compensation ainsi que les modalités de paiement pour les services municipaux d'aqueduc et d'égoût pour l'exercice financier 2025 soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que ledit **RÈGLEMENT N° 338-2024** soit et est inscrit dans le **Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat**.

ADOPTÉE

RÉS.37.12.24

RÈGLEMENT N° 339-2024 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (ORDURES) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné à la séance ordinaire tenue le 02 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Projet du Règlement numéro 339-2024 a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024, à 16 h 30;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 339-2024 a été remise aux membres du Conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu que le **RÈGLEMENT N° 339-2024 décrétant la tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles (ordures) pour l'exercice financier 2025 soit et est adopté.**

Il est, de plus, résolu que ledit **RÈGLEMENT N° 339-2024 soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.**

ADOPTÉE

RÉS.38.12.24

PROJET DE RÈGLEMENT N° 340-2024 VISANT L'ADOPTION DU BUDGET MUNICIPAL DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025 ET LE PROGRAMME TRIENNEL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné à la séance ordinaire tenue le 02 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que le **PROJET DE RÈGLEMENT N° 340-2024 visant l'adoption du Budget municipal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et le Programme triennal d'Immobilisations 2025-2026-2027 soit et est adopté.**

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une douzaine de personnes assistent à la séance. Le maire et le directeur général-greffier répondent aux questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 19 h 40 et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER